



815 route des Partenses
40 250 CAUPENNE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2025-17

Séance du 26 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à neuf heures trente, les Membres du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères de Chalosse, dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalent de Souprosse sous la présidence de Mme Christine FOURNADET, Présidente du SIETOM en séance ordinaire.

Au terme de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marlène RASOAMAHARO, déléguée titulaire de la CC Pays Tarusate (commune de Souprosse) a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents :

Cdc¹ Chalosse Tursan : Didier DARRIEUTORT (ARBOUCAVE), Myriam TELLECHEA (AUBAGNAN), Marcel PRUET (AUDIGNON), Romain LALANNE (BANOS), François DEDEBAN (BATS-TURSAN), Claude LABORDE (CASTELNAU-TURSAN), Arnaud GACHIE (CASTELNER), Françoise LASSERRE (CAZALIS), Patrick MONTJARET (COUDURES), Philippe PINEAU (FARGUES), Dominique ARRAGON (GEAUNE), Thierry DUPOUYS (HORSARRIEU), Mireille RESSORT (suppléante LABASTIDE), Christian BOULIN (LACAJUNTE), Daniel GRENECHE (LACRABE), Guy BORTHAYRE (MIRAMONT-SENSACQ), Geneviève BRETHERS (MOMUY), Michel LALANNE (MONSEGUR), Françoise MARSAN (MONTAUT), Jean-Paul PASQUET (MONTGAILLARD), Jean-Michel TASTET (MONTSOUE), Joël DUSSAU (PAYROS-CAZAUTETS), Pascal PIFAUDAT (PÉCORADE), Philippe MASSETAT (PEYRE), Christian HANSE (POUDENX), Claudine DUPONT (PUYOL-CAZALET), Arnaud ETCHEVERRY (suppléant SAINT-CRICQ), Jacqueline IRIGOYEN (SAINTE-COLOMBE), Jacques CHOULET (SAINT-SEVER), André DUSSAUT (SAMADET), Pascal BARCELO (SARRAZIET), Valérie DARTIGUELONGUE (SERRESLOUS), Laurence DARRIBEAU (SORBETS), Roger BLUZET (URGONS) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Evelyne FEDENSIEU (suppléante ARGELOS), Hervé GUICHENEUY (ARSAGUE), Catherine DARRACQ (BASSERCLES), Martine HILLOTTE (BEYRIES), Christine FOURNADET (CASTELNAU-CHALOSSE), Marie-France DEYRIS (CASTEL-SARRAZIN), Jean ROHFRIETSCH (GAUJACQ), Roland GODDE (suppléant NASSIET) ;

Cdc Terres de Chalosse : Hélène MONTABORD (BAIGTS-CHALOSSE), Bernard GRIMAN (BERGOUHEY), Jean-Jacques LALANNE (CASSEN), Ghislaine LALANNE (CAUPENNE), Stéphane GEFFARD (CLERMONT), Isabelle MICHAUD (suppléante GARREY), André GRIMAL (GIBRET), Guy DUCAMP (LAHOSSE), Anne DANTHEZ (MUGRON), Yves CANJOUAN (suppléant NOUSSE), Philippe DENIS (ONARD), Philippe DUCOURNEAU (POYANNE), Carlos LUIS (PRÉCHACQ), Gilles COUDROY (SAINT-GEOURS-D'AURIBAT), Joëlle LE CORRE (SAINT-JEAN-DE-LIER), Sabine LABARBE (SORT-EN-CHALOSSE), Béatrice GUIRLES (VICQ-D'AURIBAT) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Gilles LACOSTES (ESTIBEAUX), Damien DELAVOIE (HABAS), Régis LESGOURGUES (MISSION), Thierry CALOONE (OSSAGES) ;

Cdc Pays Tarusate : Magali PESTANA DE PONTE (AUDON), Pierre GENTIEUX (BÉGAAR), Jean-Didier BATBY (BEYLONGUE), Jean-Yves POCHÉZ (CARCARES-SAINT-CROIX), Frédéric PEYRE (GOUTS), Pierre CAZENAVE (LE LEUY), Catherine HUREL (MEILHAN), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX), Dominique DOURTHE (RION-DES-LANDES), Marlène RASOAMAHARO (SOUPROSSE) ;

¹ Cdc : Communauté de communes.

**Etaient excusés :**

Cdc Chalosse Tursan : Jean-Claude CATUHE (HAGETMAU), Sébastien LOPEZ (MANT), Christelle DESCAMPS (PIMBO) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Alain LUBET (AMOU), Jean LAFARGUE (BASTENNES), Delphine DUBERNET (BONNEGARDE), Caroline NEL (POMAREZ) ;

Cdc Terres de Chalosse : Jennifer MEUNIER (HAURIET), Christian RAGUE (HINX), Armelle DAUGERT (LARBEY), Jacques DUBITOU (OZOURT), Guillaume LALANNE (TOULOUZETTE) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Annie LAGELOUZE (TILH) ;

Cdc Pays Tarusate : Nadine BRETHOUS (LAMOTHE), Jean-François BROQUERES (TARTAS) ;

N'étaient pas représentés :

Cdc Chalosse Tursan : Virginie BARON (CLEDES), Franck BEDIN (DUMES), Jean-Jacques DARBINS (EYRES-MONCUBE), Guillaume BAYLOCQ (LAURET), Clément CAHUZAC (MAURIES), Denis LAURETET (MONGET), Sébastien BEYLAC (MORGANX), Marc SAINT-GERMAIN (PHILONDEXN), David LEMEE (SERRES-GASTON) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Dominique TOULOUSE (BRASSEMPOUY), Georges LACAVE (CASTAIGNOS-SOUSLENS), Thierry LABORDE (DONZACQ), Julien MIALOC (MARPAPS) ;

Cdc Terres de Chalosse : Marie-Ange LABAT(DOAZIT), Adelino MACHADO (GAMARDE), Patrick LABORDE (GOOS), Fabrice CAPDO (GOUSSE), Michel ROUSSEL (LAURÈDE), Yves CONDOM (LOUER), Isabelle KOUVTANOVITCH (LOURQUEN), Anne-Marie LAILHEUGUE (MAYLIS), Laurent TOLLIS (MONTFORT), Éric DEGOS (NERBIS), Xavier IMATTE (POYARTIN), Nathalie DARRIEUTORT (SAINT-AUBIN) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Nathalie LESLUYE (GAAS), Olivier MORANCY (MIMBASTE), Guillaume ROHMANN (MOUSCARDES), Gilles LAHITTE (POUILLON) ;

Cdc Pays Tarusate : Jean-Marie DUBRASQUET (CARCEN-PONSON), Monique ARTOLA (LALUQUE), Soizic RAGUENES-PAVIC (LESGOR), Pierre CHARDON (SAINT-YAGUEN), Patrick GARNIER (VILLENAVE) ;

Assistaient à la réunion :

M. Etienne DAVAUD, Direction Général des Services du SIETOM ;

M. Fabrice LACOUTURE, Direction pôle opérationnel du SIETOM ;

Mme Sophie DEYRES, Responsable du Pôle ressources du SIETOM ;

Mme Céline ABIGNON, Responsable communication.

Convocation :

Date de convocation par voie dématérialisée : 19/03/2024.

Date d'affichage : 19/03/2025.

Nombre de membres

- En exercice : 122
- Présents : 73
- Pouvoirs retenus : 10 de la commune de Pomarez à Castelnau-Chalosse, de la commune d'Hauriet à Audignon, de la commune de Hinx à Souprosse, de la commune de Toulouzette à Mugron, de la commune d'Ozourt à Caupenne, commune d'Hagetmau à St-Cricq, de la commune de Mant à Momuy, de la commune de Tilh à Ossages, de la commune de Monget à Monségur, de la commune de Gousse à Poyanne ;
- Absents excusés : 15
- Absents : 34

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.



DELIB 2025-17_CS 26 03 25

OBJET : Création de postes permanents pour les besoins des services en 2025.

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDERANT que les besoins des services justifient la création d'un emploi de catégorie C

Vu le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que cette délibération cadre permettra à Mme la Présidente d'assurer les recrutements nécessaires d'agents contractuels,

Sur proposition du Bureau et de la Présidente, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Pour : 80 (73 votants et 7 procurations), abstention :0, contre :0

LE COMITE SYNDICAL,

Sur le service collecte :

ARTICLE 1°/ DECIDE de créer 1 emploi permanent à temps complet à raison de 35h00/semaine, au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, de catégorie hiérarchique **C**, à compter du 01/04/2025.

ARTICLE 2°/ DECIDE que cet emploi est inscrit au tableau des effectifs du Syndicat.

ARTICLE 3°/ DECIDE que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de chauffeur/ripeur.

ARTICLE 4°/ DECIDE qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à **l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique**. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),

ARTICLE 5°/ DECIDE que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 368 correspondant au 1er échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, emploi de catégorie hiérarchique C.

ARTICLE 6°/ DECIDE que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Sur le service collecte :

ARTICLE 7°/ DECIDE de créer 1 emploi permanent à temps complet à raison de 35h00/semaine, au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, de catégorie hiérarchique **C**, à compter du 01/03/2025.

ARTICLE 8°/ DECIDE que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs du Syndicat.

ARTICLE 9°/ DECIDE que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de chauffeur/ripeur.

ARTICLE 10°/ DECIDE qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à **l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique**. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),

ARTICLE 11°/ DECIDE que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 368 correspondant au 1er échelon de l'échelonnement indiciaire d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, emploi de catégorie hiérarchique C.



ARTICLE 12°/ DECIDE que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

ARTICLE 13°/ DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et aux articles prévus à cet effet.

ARTICLE 14°/ DIT que le tableau des emplois est modifié en conséquence.

ARTICLE 15°/ AUTORISE Mme la Présidente à procéder aux formalités de recrutement.

Ainsi délibéré à CAUPENNE les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme : CAUPENNE, le 26 mars 2025.

La Présidente du SIETOM,

Mme Christine FOURNADET

